

SÉANCE du 12 AVRIL 2024

A 20 H 30

L'an deux mil vingt et quatre, le 12 avril,

*Le conseil municipal de la commune de CAMPAGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry PERARO, **Maire**.*

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

PRESENT·E·S : Thierry PERARO, Valérie MALARTIGUE, Elisabeth CALMUS, Francis AUTEFORT, Ginette CARPENET, Laurent ALIX, Benoit TABARY, Lucie VILLESUZANNE, Noël PELEGRIN, Sébastien BOURDINEAUD

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie VILLESUZANNE

Ordre du jour :

- 1- Vote des taux d'imposition 2024
- 2- Vote du Budget primitif 2024
- 3- Vote des subventions 2024
- 4- Réfection du mur du cimetière
- 5- Convention avec ENEDIS
- 6- Ajout de tarifs Salles communales
- 7- Questions diverses

DELIBERATION N° : 2024 0412-10

❖ Objet : Vote des taux d'imposition 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
- Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
- Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 avril 2023 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :
 - Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (TH) : 11.51 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 36.70 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 66.32 %
- Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient désormais de fixer les taux pour 2024.

➤ **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**
➤ **Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **Décide** de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :
 - Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (TH) : 11.62 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 37.07 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 66.98 %
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N° 2024 0412-11

❖ Objet : Vote du Budget Primitif Commune de l'année 2024

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ;
- **Considérant** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;
- Vu la présentation du Budget Primitif effectuée par Monsieur le Maire,

➤ **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**
➤ **Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	601 230.84 €	601 230.84 €
FONCTIONNEMENT	432 724.75 €	432 724.75 €
TOTAL	1 033 955.59 €	1 033 955.59 €

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2024, a été établi en conformité avec la nomenclature M 57.
- **AUTORISE**, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
- Fonctionnement : 7.5%
 - Investissement : 7.5%

🚩 DELIBERATION N° 2024 0412-12

❖ **Objet : Subventions 2024**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu l'article** 2121-29 du CGCT qui pose le principe selon lequel « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions des associations.

Il propose de verser les sommes ci-après aux associations et d'inscrire un fond de réserve de 1370€ à l'article 6574 :

Subventions Associations 2024	
Associations	Montant
Comité des fêtes	1 000 €
SPA	300 €
Protection civile	100 €
Musique en Périgord	800 €
Société de chasse	200 €
Point Org	300 €
Ligue contre le cancer	100 €
AFM	50 €
ADRA Le Bugue (retraités)	50 €
Le Souvenir Français	80 €
Amicale des sapeurs-pompiers	150 €
FNATH	- €
Donneurs de Sang	100 €
Restau du cœur	300 €
AFSEP (sclérose)	- €
Anciens combattants	50 €
Jacquou	50 €
SOS Chats libres	300 €
Libérons la parole	200 €
Campagne Assos	500 €
Divers (dés à venir)	1 370 €
	6 000 €

- **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**
- **Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

DELIBERATION N° 2024 0412-13

❖ **Objet : Réfection mur cimetière**

Monsieur le Maire,

- **Expose** au Conseil Municipal qu'un mur de soutènement du cimetière communal est en train de s'effondrer et menace de tomber sur la Route Départementale. De plus, la chute de ce mur risque d'entraîner un glissement de terrain qui emporterait probablement avec lui quelques tombes proches du talus.
- **Indique** que comme déjà évoqué lors du précédent Conseil Municipal, des devis ont été demandés afin d'enlever les tombes gênantes pour les travaux et pour refaire le mur le plus rapidement possible.
- **Indique** que vu la difficulté des travaux à réaliser il a été très difficile de trouver une entreprise capable et acceptant de refaire ce mur rapidement.

- **Présente** au Conseil Municipal les devis reçus :
 - Entreprise CABRILLAT : 32 951.30 € HT
 - SARL PERIGORD GRANIT : 3 333.33 € HT
- **Indique** que des démarches doivent être entreprises afin de demander des subventions pour financer ces travaux imprévus et relativement chers pour la commune.

➤ **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**
➤ **Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **Donne pouvoir** au Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires afin de refaire le mur du cimetière menaçant de s'écrouler.
- **Donne pouvoir** au Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires à la demande de subventions.
- **Accepte** les devis présentés, à savoir :
 - Entreprise CABRILLAT : 32 951.30 € HT
 - SARL PERIGORD GRANIT : 3 333.33 € HT

DELIBERATION N° 2024 0412-14

❖ Objet : Convention avec ENEDIS pour la pose d'un transformateur.

Monsieur le Maire expose :

- 1- Qu'en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, Enedis est légalement investi de la mission de service public de distribution d'électricité (article L121-4 et L322-8 et suivants du code de l'énergie), qu'elle exerce au travers de contrats de concessions conclus avec les autorités locales compétentes en la matière (article L322-1 et suivants du code de l'énergie ; L2224-31 du code général des collectivités territoriales) ;
- 2- Que pour mener à bien sa mission, elle développe, construit, entretien et exploite des ouvrages, parmi lesquels figurent des postes de distribution d'électricité ;
- 3- Qu'à cette fin, elle est amenée à solliciter, dans les conditions fixées par l'article 13 (ou article 7 pour les CdC modèles 1992 et 2007) du cahier des charges de concessions applicable (la concession), la mise à disposition de parcelles ou de locaux adéquats auprès de leurs propriétaires ;
- 4- Que pour les besoins de sa mission de service public, elle a sollicité la Mairie afin qu'elle mette à sa disposition le terrain sis au « Moulin du porteil », référence cadastrale D629 d'une surface de 1225 m² (le terrain) dont la Mairie est propriétaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par ENEDIS.

- **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**
- **Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Donne pouvoir au Maire pour signer la convention de mise à disposition du terrain avec Enedis

✚ DELIBERATION N° 2024 0412-15

❖ Objet : Adoption du tarif des différentes salles communales

Vu le Code Général des Collectivités locales,

Vu le retour d'expérience sur les demandes de location des Salles communales,

Considérant qu'il convient de d'ajouter des tarifs de location des différentes salles communales aux tarifs existant,

Monsieur le Maire propose de compléter la grille de tarifs existante et de la rendre effective à compter du 13/04/2024.

TARIFS SALLE COMMUNALE

Pour les personnes extérieures à la commune	Prix en €
Une demi-journée ou une soirée (avec clim ou chauffage)	90 €
Une journée (avec clim ou chauffage)	180 €
Mariage ou manifestation sur 2 jours (avec clim ou chauffage)	260 €
Cuisine avec électricité + Gaz	1 journée : 50 € / 2 journées 100€
Pour les personnes de la commune	Prix en €
Une demi-journée ou une soirée (avec clim ou chauffage)	60 €
Une journée (avec clim ou chauffage)	130 €
Mariage ou manifestation sur 2 jours (avec clim ou chauffage)	200 €
Cuisine avec électricité + Gaz	1 journée : 50 € / 2 journées 100€
CDF ; Chasseurs ; Libérons la Parole ; AREC ; Séniors	Prix en €
Réunions ; AG... (avec clim ou chauffage)	Gratuit
Salle sur 2 jours ou repas (avec clim ou chauffage)	Gratuit
Cuisine avec électricité + Gaz	Gratuit
Pour les autres associations	Prix en €
Réunions ; AG... (avec clim ou chauffage)	50€
Salle sur 2 jours ou repas (avec clim ou chauffage)	200 €
Cuisine avec électricité + Gaz	1 journée : 50 € / 2 journées 100€
Retenues	Prix en €
Ménage si non ou mal réalisé	75€
Enlèvement poubelles si non ou mal réalisé	75€

Cuisine équipée de 1 lave-vaisselle ; 1 Four ; 1 Piano ; 1 frigo ; 1 congélateur
Produits de nettoyage fournis par la Mairie (Ménage sain)
Caution salle + matériel : 500 €
Caution ménage + poubelles : 75 €
Remise d'une seconde clef si perte : 50€
Acompte : 50% du montant de la location

TARIFS SALLE DU CONSEIL

CDF ; Chasseurs ; Libérons la Parole ; AREC ; Séniors	Prix en €
Réunions ; AG... (avec clim ou chauffage)	Gratuit
Pour les autres associations / Demandeurs	
Réunions ; AG... (avec clim ou chauffage)	50€
Retenues	
Ménage si non ou mal réalisé	75€
Enlèvement poubelles si non ou mal réalisé	75€

Caution salle + matériel : 500 €
Caution ménage + poubelles : 75 €
Acompte : 50% du montant de la location

- **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**
- **Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- Valide les tarifs présentés ci-dessus
- Valide l'application des tarifs dès le 13/04/2024

Séance du Vendredi 12 avril 2024

A 20h30

NOM Prénom	Présent·e/Absent·e	Signature
ALIX Laurent		
AUTEFORT Francis		
BOURDINEAUD Sébastien		
CALMUS Elisabeth		
CARPENET Ginette		
MALARTIGUE Valérie		
PELEGRIN Noël		
PERARO Thierry		
TABARY Benoît		
VILLESUZANNE Lucie		